

<https://anglais.enseigne.ac-lyon.fr/spip/spip.php?article129>

**Définition des épreuves
obligatoires de langues
vivantes en séries S.T.G. et
S.T.2.S. applicables à compter
de la session 2009 de
l'examen".**

Date de mise en ligne : mardi 11 février 2009

- Instructions Officielles -

Copyright © Anglais - Académie de LYON - Tous droits réservés

Nous rappelons aux professeurs de lycée que, conformément au BO N°36 du 25 septembre 2008, les élèves de terminale de la série ST2S seront soumis au même type d'épreuve orale que les élèves de la série STG. Nous vous recommandons de lire sur <http://www.education.gouv.fr/cid22459/mene0800725n.html> la note de service intitulée "définition des épreuves obligatoires de langues vivantes en séries S.T.G. et S.T.2.S. applicables à compter de la session 2009 de l'examen".

Vous trouverez sur <http://eduscol.education.fr/D0071/DNB.htm> toutes les modalités d'obtention du DNB actuellement en vigueur

Les IA-IPR d'anglais